

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1384

46 – LOT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS

Ventes et cessions

322 557 083 RCS Cahors.

BIO 3.

Forme : Société d'exercice libéral par actions simplifiée.

Capital : 306720 EUR.

Adresse : 84, rue Victor Hugo, 46000 Cahors.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion BIOFUSION Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée au capital de 676.572 euros Siège social : 2 avenue du Président Kennedy - 31330 GRENADE 353 488 836 RCS TOULOUSE BIO 3 Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée au capital de 306.720 euros, Siège social : 84, rue Victor Hugo - 46000 CAHORS 322 557 083 RCS CAHORS AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date, à MONTAUBAN, du 16 novembre 2020, les sociétés BIOFUSION et BIO 3, sus désignées, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la Société BIO 3 par la société BIOFUSION. La société BIO 3 ferait apport à la société BIOFUSION de la totalité de ses actifs, soit 9.905.521 euros, diminuée de la totalité de ses passifs, soit 587.386 euros et de la distribution de dividendes de 728.255 intervenue postérieurement à la clôture de l'exercice. La valeur nette des apports s'élèverait à 8.589.880 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu serait fixé à 1,31465524 actions de la société BIOFUSION pour 1 action de la société BIO 3. En conséquence du rapport d'échange ci-dessus et en rémunération des apports nets susvisés, 1.964 actions nouvelles de 52 euros nominal chacune seraient créées par la Société BIOFUSION, à titre d'augmentation de son capital social de 102.128 euros, attribuées aux associés de la Société absorbée autres que la Société absorbante. La prime de fusion s'élèverait à 4.697.244,45 euros. La fusion est soumise aux conditions suspensives de l'approbation du projet de fusion par décisions collectives des associés des deux sociétés. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé aux Greffes des Tribunaux de Commerce de TOULOUSE et de CAHORS au nom des sociétés BIOFUSION et BIO 3, le 18 novembre 2020. Pour avis..